



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 8 juillet 2019, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (hôtel de ville), statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

**328, rue Ganivet - superficie et hauteur d'un abri à bois de chauffage
accessoire à l'habitation – lot 4 264 547– zone H-67**

- Demande ayant pour effet de permettre une superficie de 27 mètres carrés et une hauteur de 3,5 mètres pour un abri à bois de chauffage accessoire à l'habitation, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige une superficie maximale de 16 mètres carrés et une hauteur maximale de 2,5 mètres (article 6.2.2 °30.1 a) et d)).

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ à Rigaud ce 21 juin 2019

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière adjointe

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227